

<b>Terres d'Argentan Interco</b> <hr/> <b>Département de l'Orne</b>	<b>EXTRAIT</b> <b>du registre des délibérations du Bureau communautaire</b>  <b>Séance du 29 mai 2024</b>
<u>Date de convocation</u> 23 mai 2024  <u>Conseillers</u> En exercice : 26 Présents : 19 Pouvoirs : 2 Votants : 21  <u>Vote</u> Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0  Publication le : <b>12 JUL. 2024</b>	<p>Le vingt-neuf mai deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Bureau communautaire s'est réuni au siège administratif de Terres d'Argentan Interco, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1<sup>er</sup> vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3<sup>ème</sup> vice-président</i> ; LERAT Michel, <i>5<sup>ème</sup> vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6<sup>ème</sup> vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8<sup>ème</sup> vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; BALLOT Jean-Philippe ; CLAEYS Patrick ; COUPRIT Pierre ; LAMBERT Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LOLIVIER Alain ; MALLET Gilles.</p> <p><u>Excusés</u> : ÉCOBICHON Florence, <i>4<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; GAYON Sylvie, <i>7<sup>ème</sup> vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOURDELAS Karine ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; JIDOUARD Philippe ; RUPPERT Roger.</p> <p><u>Absents</u> : DUPONT Cécile ; MELCHIORRI Catherine ; MESSENGER Brigitte.</p>

<b>BC-2024-010</b>	<b>Groupement de commandes avec la ville d'Argentan et le centre communal d'action sociale de la ville d'Argentan concernant un marché de fournitures en produits d'entretien ménagers</b>
--------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire n° D 2020-34 ADM du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau ;  
Vu le projet de convention de groupement de commandes ;  
Considérant le souhait de créer un groupement de commandes avec la ville d'Argentan et le centre communal d'action sociale de la ville d'Argentan afin de passer et d'exécuter un marché relatif à l'achat de produits d'entretien ménagers ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

**Article 1**

De créer un groupement de commandes avec la ville d'Argentan et le centre communal d'action sociale de la ville d'Argentan pour la passation et l'exécution d'un marché relatif à l'achat de produits d'entretien ménagers (accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes).

**Article 2**

De désigner la ville d'Argentan, représentée par son maire, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer, notifier et d'assurer l'exécution du marché au nom des membres du groupement de commandes.

**Article 3**

D'autoriser à ce que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur. Elle est constituée selon la valeur estimée hors taxe du marché au regard des seuils européens.

**Article 4**

D'autoriser Madame Brigitte GASSEAU, 2<sup>ème</sup> vice-présidente déléguée, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce dossier.

**Article 5**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le Président,  
Frédéric LEVEILLÉ

**A** Terres  
d'Argentan  
INTERCO



<b>Terres d'Argentan Interco</b>  <b>Département de l'Orne</b>	<b>EXTRAIT</b> <b>du registre des délibérations du Bureau communautaire</b>  <b>Séance du 29 mai 2024</b>
<u>Date de convocation</u> 23 mai 2024  <u>Conseillers</u> En exercice : 26 Présents : 19 Pouvoirs : 2 Votants : 21  <u>Vote</u> Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0  Publication le :  <b>1 2 JUIL. 2024</b>	<p>Le vingt-neuf mai deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Bureau communautaire s'est réuni au siège administratif de Terres d'Argentan Interco, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1<sup>er</sup> vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3<sup>ème</sup> vice-président</i> ; LERAT Michel, <i>5<sup>ème</sup> vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6<sup>ème</sup> vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8<sup>ème</sup> vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde <i>10<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; BALLOT Jean-Philippe ; CLAEYS Patrick ; COUPRIT Pierre ; LAMBERT Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LOLIVIER Alain ; MALLET Gilles.</p> <p><u>Excusés</u> : ÉCOBICHON Florence, <i>4<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; GAYON Sylvie, <i>7<sup>ème</sup> vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOURDELAS Karine ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; JIDOUARD Philippe ; RUPPERT Roger.</p> <p><u>Absents</u> : DUPONT Cécile ; MELCHIORRI Catherine ; MESSENGER Brigitte.</p>

<b>BC-2024-011</b>	<b>Office de tourisme – Recrutement d'un saisonnier pour le fonctionnement du bureau d'Argentan et du bureau d'information touristique du Haras du Pin</b>
--------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 2° ;  
Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire n° D 2020-34 ADM du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau ;  
Considérant la nécessité de créer un emploi saisonnier pour répondre aux besoins de l'Office de Tourisme ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

#### Article 1

De créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet du 1<sup>er</sup> juillet au 6 septembre 2024.

#### Article 2

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

#### Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>Terres d'Argentan Interco</b> <hr/> <b>Département de l'Orne</b>	<b>EXTRAIT</b> <b>du registre des délibérations du Bureau communautaire</b>  <b>Séance du 29 mai 2024</b>
<p><u>Date de convocation</u> 23 mai 2024</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 26 Présents : 19 Pouvoirs : 2 Votants : 21</p> <p><u>Vote</u> Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : <b>1 2 JUIL. 2024</b></p>	<p>Le vingt-neuf mai deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Bureau communautaire s'est réuni au siège administratif de Terres d'Argentan Interco, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1<sup>er</sup> vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3<sup>ème</sup> vice-président</i> ; LERAT Michel, <i>5<sup>ème</sup> vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6<sup>ème</sup> vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8<sup>ème</sup> vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde <i>10<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; BALLOT Jean-Philippe ; CLAEYS Patrick ; COUPRIT Pierre ; LAMBERT Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LOLIVIER Alain ; MALLET Gilles.</p> <p><u>Excusés</u> : ÉCOBICHON Florence, <i>4<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; GAYON Sylvie, <i>7<sup>ème</sup> vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOURDELAS Karine ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; JIDOUARD Philippe ; RUPPERT Roger.</p> <p><u>Absents</u> : DUPONT Cécile ; MELCHIORRI Catherine ; MESSENGER Brigitte.</p>

<b>BC-2024-012</b>	<b>Mise à disposition de personnel auprès du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Argentan</b>
--------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.512-12 à L.512-15 ;  
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;  
Vu la délibération du conseil communautaire n°D2020-34 ADM du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau ;  
Considérant les besoins du SIAEP et l'accord des agents ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1**

De renouveler, pour le premier semestre 2024, la mise à disposition :

- d'un attaché territorial de Terres d'Argentan Interco à hauteur de 14H00 hebdomadaires pour assurer, durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2024, les missions de gestionnaire financier du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) d'Argentan.
- d'un rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe de Terres d'Argentan Interco à hauteur de 14H00 hebdomadaires pour assurer, durant le second trimestre 2024, les missions de gestionnaire financier du SIAEP d'Argentan.

#### **Article 2**

D'autoriser le Président ou Madame Brigitte GASSEAU, 2<sup>ème</sup> vice-présidente déléguée, à signer les conventions correspondantes.

**Article 3**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le Président,  
Frédéric LEVEILLÉ



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Frédéric Leveillé', is written over the printed name of the president.

<b>Terres d'Argentan Interco</b> <hr/> <b>Département de l'Orne</b>	<b>EXTRAIT</b> <b>du registre des délibérations du Bureau communautaire</b>  <b>Séance du 29 mai 2024</b>
<p><u>Date de convocation</u> 23 mai 2024</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 26 Présents : 19 Pouvoirs : 2 Votants : 21</p> <p><u>Vote</u> Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : <b>12 JUIL. 2024</b></p>	<p>Le vingt-neuf mai deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Bureau communautaire s'est réuni au siège administratif de Terres d'Argentan Interco, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1<sup>er</sup> vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3<sup>ème</sup> vice-président</i> ; LERAT Michel, <i>5<sup>ème</sup> vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6<sup>ème</sup> vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8<sup>ème</sup> vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde <i>10<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; BALLOT Jean-Philippe ; CLAEYS Patrick ; COUPRIT Pierre ; LAMBERT Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LOLIVIER Alain ; MALLET Gilles.</p> <p><u>Excusés</u> : ÉCOBICHON Florence, <i>4<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; GAYON Sylvie, <i>7<sup>ème</sup> vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOURDELAS Karine ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; JIDOUARD Philippe ; RUPPERT Roger.</p> <p><u>Absents</u> : DUPONT Cécile ; MELCHIORRI Catherine ; MESSENGER Brigitte.</p>

<b>BC-2024-013</b>	<b>Travaux d'assainissement sur les communes de Trun, Rânes et Gouffern-en-Auge (Fel)</b>
--------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 ;  
 Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 ;  
 Vu la délibération du Conseil communautaire n° D2020-34 ADM du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;  
 Considérant les différents projets de construction de lotissements communaux à Trun, Gouffern-en-Auge (Fel) et Rânes ;  
 Considérant la nécessité de créer et de réhabiliter les réseaux d'assainissement ;  
 Considérant le budget estimatif de ces travaux, estimées à 432 055 € HT soit 518 466 € TTC ;  
 Considérant la nécessité de recruter les entreprises sous la forme d'un marché public passé en procédure adaptée pour permettre la réalisation des travaux ;  
 Considérant la nécessité de respecter les règles de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

**Article 1**  
 D'autoriser Monsieur le Président à lancer un marché de travaux, en procédure adaptée, pour l'extension, la réhabilitation et le dévoiement de réseaux eaux usées sur les communes de Trun, Rânes et Gouffern-en-Auge (Fel).

**Article 2**  
 D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur Patrick BELLANGER, *6<sup>ème</sup> vice-président délégué*, à signer les pièces du marché et l'ensemble des documents relatifs à celui-ci.

**Article 3**  
 De solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil départemental de l'Orne, en s'engageant sur le respect de la Charte Qualité de pose des réseaux d'assainissement.

**Article 4**

De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'Etablissement.

**Article 5**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le Président,  
Frédéric LEVEILLÉ

**A** Terres  
d'Argentan  
INTERCO

